



# PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 06 mai 2020

### TELEDECLARATION 2020 Des dossiers PAC surface/ICHN/MAEC/Bio/ATCL

**Malgré la crise du COVID-19 qui affecte gravement la situation sanitaire et l'économie de notre pays, les services de l'État et les structures professionnelles restent mobilisées et poursuivent leurs missions au service de l'agriculture.**

La campagne de télédéclaration PAC des surfaces 2020 pour l'ICHN et pour les aides **MAEC/BIO/ATCL** a démarré le **mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020**. **En raison de la crise sanitaire, la période de télédéclaration qui devait se terminer le 15 mai, a été prolongée jusqu'au 15 juin.**

Toutefois, afin de permettre le respect du calendrier habituel d'instruction des dossiers et la date de paiement des aides, il est fortement conseillé pour les agriculteurs demandeurs d'aide à la surface de faire leurs télédéclarations le plus tôt possible, et de préférence avant le **15 mai**.

**Les pénalités pour dépôt tardif de télédéclarations ne s'appliqueront qu'à compter du 16 juin** et jusqu'au 10 juillet. Cependant, pour les dossiers déposés pendant cette période, il sera difficile de rattraper le retard lors de la phase d'instruction.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril, la chambre d'agriculture et la DAAF de La Réunion effectuent l'assistance à la télédéclaration par téléphone pour les dossiers hors canne. A partir du **11 mai**, la DAAF recevra les agriculteurs **sur rendez-vous** dans ses locaux de la DAAF Sud. Lors des entretiens, afin de respecter les mesures barrières, il est demandé aux exploitants de venir **seuls** et de porter un **masque grand public**.

**Pour les planteurs de canne**, le **CTICS** prend contact avec les agriculteurs pour effectuer les démarches déclaratives. Les rendez-vous sont assurés par téléphone à ce stade. A compter de mi-mai, pour les cas les plus complexes, des rendez-vous pourront être proposés dans les pôles canne. Le 15 mai reste la date à laquelle les déclarants doivent disposer des parcelles pour pouvoir les télédéclarer.

Si vous disposez d'une **connexion internet à haut débit**, vous pouvez faire votre télédéclaration depuis votre domicile en vous connectant sur le site [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

Pour tout **renseignement ou toute assistance** dans votre démarche de télédéclaration, la DAAF est à votre écoute aux numéros suivants : 02 62 33 36 21 / 02 62 33 36 25 / 02 62 33 36 11 / 02 62 33 36 18 ou par mail : [fabrice.bouloir@agriculture.gouv.fr](mailto:fabrice.bouloir@agriculture.gouv.fr)

#### Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77  
Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) Twitter : @Prefet974  
Facebook : @Prefet974

#### Dates clés

01/04-15/05 : télédéclaration PAC  
16/05-15/06 : délai complémentaire  
télédéclaration  
16/06-10/07 : pénalités pour dépôt  
tardif  
11/05 : reprise des rdv DAAF Sud (hors  
canne)  
mi-mai : reprise des RDV CTICS  
(canne)